Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260527-2026_05_27_D23-DE

SISARC
Isère et Arc

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du mercredi 27 mai 2026

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 20 mai 2026 par François RIEU, Président sortant, s'est réuni le mercredi 27 mai à 18h30, en séance publique au-dessus des locaux du SISARC (DELTHA SAVOIE), sous la présidence de Jean-François CLARAZ, Doyen d'âge de l'Assemblée, puis de CRESSENS Annick, Présidente élue par l'Assemblée.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum : 15*

Délégués titulaires présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
Département	Annick	CRESSENS	2
Département	Béatrice	SANTAIS	2
Département	Olivier	THEVENET	2
Département	André	VAIRETTO	2
CA Arlysère	Laurent	PATUEL	1
CA Arlysère	Laurent	VERNAZ	1
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1
CA Arlysère	Christophe	METGE	1
CA Arlysère	Bastien	LAVOINE	1
CA Arlysère	Luc	OMELTCHENKO	1
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1
CA Arlysère	Michel	CHOPARD-LALLIER	1
CA Arlysère	Alain	DEGROOTE	1
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1
CCCS	Serge	GUILLEMAT	1
CCCS	Isabelle	TESTARD	1
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1
CCCS	Jean-Loup	CREUX	1
CCCS	Christiane	FAVRE	1
CCCS	Jean-François	CLARAZ	1
CCCS	Grégory	TISSEUR	1
CCCS	Nicole	BOUVIER	1
CCCS	Alain	COMBAZ	1
CC Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1

Délégués suppléants présents :

Collectivités	*Prénom*	*Nom*	*Nombre de voix*
CCCS	Emmanuel	COUX	1

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260527-2026_05_27_D23-DE

Assistaient en outre à la séance : Julien COINTY, Arnaud MARCHI, Jérôme REYNAUD, Fabrice VILLERMET, Serge GRANIER, Antonin JULIEN, Éric MONIN, Gilles MONNET et Delphine DABURON.

Délégués représentés :

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Éric BARBIER	CC CŒUR DE SAVOIE	Béatrice SANTAIS	1 voix
Christiane BRUNET	DEPARTEMENT	Olivier THEVENET	2 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	**25** dont **24** titulaires et **1** suppléant	**Nombre de voix**	**29** voix
Nombre de membres représentés	**2** délégués	**Nombre de voix**	**3** voix
TOTAL des voix	**32** voix		

Délégués excusés :

Jean-Claude MESTRALLET, Daniel ROCHAIX, Jean-François POITOU, Éric BARBIER, Georges COMMUNAL, Christiane BRUNET, Rémy FERRONT, Pascal DUMONT, Philippe DUPRAZ.

Bastien LAVOINE *a été désigné Secrétaire de séance.*

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260527-2026_05_27_D23-DE

Conseil Syndical
du 27 mai 2026
Délibération n°23.2026

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc
en Combe de Savoie

Objet : Délégations au Président

Rapporteur : Mme la Présidente

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du Compte Administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour le bon fonctionnement du Syndicat, dans la continuité de ce qui était fait précédemment, il est proposé d'accorder, à la Présidente, les délégations comme indiquées ci-après :

1. Souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 1 500 000 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à 220 999 € HT ;
3. Pour l'ensemble des marchés, prendre toute décision concernant les avenants lorsque l'impact financier est strictement inférieur à une augmentation de 5% du montant initial et/ou que l'avenant entraine uniquement une modification du délai d'exécution ;
4. Pour l'ensemble des marchés, prendre toute décision concernant les avenants lorsque l'impact financier est supérieur à une augmentation de 5% du montant initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
12. Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 073-200008423-20260527-2026_05_27_D23-DE

Ces délégations pourront être sub-déléguées au(x) Vice-Président(s) et membres du Bureau ayant reçu délégations.
La Présidente rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégations à la Présidente, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Secrétaire de séance
Bastien LAVOINE

La Présidente
Annick CRESSENS

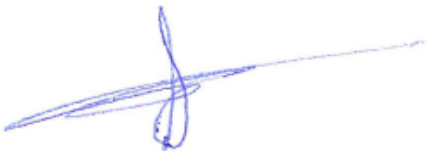

SISARC
Isère et Arc